

**SÉANCE DU 2 AVRIL 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 19 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Olivier HUBERT donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Vincent DECOUX, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE :

09 AVR. 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240402-2024-027-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 2 avril 2024

DÉLIBÉRATION : Renouvellement de la mise à disposition partielle à titre onéreux du service "Urbanisme" auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

N°2024/027

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention précisant les modalités et conditions d'une mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Urbanisme » de la commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 27 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 26 mars 2024,

Considérant que le transfert de compétence entraîne, par principe, le transfert des personnels afférents,

Considérant que, toutefois, les services d'une commune peuvent être en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, pour l'exercice de ses compétences, lorsqu'elle a conservé tout ou partie de ses services, suite à un transfert partiel de compétence.

Considérant le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est approuvée la mise à disposition partielle, à titre onéreux, du service « Urbanisme » de la commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à hauteur de 25 %, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2024, soit jusqu'au 30 avril 2025.

ARTICLE 2.

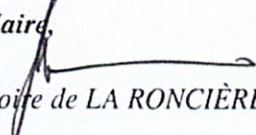
Est approuvée la convention précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

ARTICLE 3.

Les recettes seront imputées au budget principal de la Commune.

ARTICLE 4.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE


Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :